

Glossaire

Accord de Bâle III : Troisième d'une série d'accords, Bâle III se veut une réponse aux lacunes de la réglementation financière mises au jour par la crise financière. Bâle III vient renforcer les exigences en matière de fonds propres et met en place de nouvelles exigences réglementaires concernant la liquidité et le ratio de levier financier des banques. (*Basel III Accord*)

Banque d'importance systémique mondiale (BISM) : Une institution financière qui, de par sa grande interdépendance avec l'ensemble des marchés financiers, pourrait menacer la stabilité financière dans le monde si elle faisait faillite. Le Comité de Bâle désigne BISM toute institution financière d'importance systémique élevée compte tenu de sa taille, son interdépendance, sa substituabilité, sa complexité et ses activités transfrontières. Une BISM se voit imposer un ratio de fonds propres à risque plus élevé visant à accroître sa résilience. Elle est aussi soumise à une surveillance accrue de la part des instances de réglementation, ainsi qu'à des exigences en matière de planification et d'évaluation du potentiel de règlement de faillite qui visent l'ensemble du groupe bancaire. Chaque année, les hauts responsables du groupe de gestion de crise de chaque BISM évaluent la faisabilité du plan de règlement de la banque selon des paramètres généraux fixés par le Conseil de stabilité financière. (*Global systemically important bank (G-SIB)*)

Banque d'importance systémique nationale (BISN)¹⁰ : Banque désignée d'importance systémique nationale par le surintendant des institutions financières parce que ses difficultés ou sa faillite représenteraient un risque sérieux pour le système financier ou l'économie du pays. Les BISN sont soumises à une surveillance plus intense et à des exigences supplémentaires afin de minimiser les probabilités de faillite. (*Domestic systemically important bank (D-SIB)*)

Dépôt : Tel que le définit la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (la Loi sur la SADC), un dépôt est le solde impayé de l'ensemble des sommes reçues d'une personne ou détenues au nom de celle-ci par une institution membre de la SADC dans le cadre normal de ses activités en matière de prise de dépôts, celle-ci étant tenue :

- (a) d'une part de le porter au crédit du compte de cette personne ou de délivrer un document aux termes duquel l'institution membre est le principal obligé ;
- (b) d'autre part, de rembourser les sommes, sur demande du déposant, à échéance ou dans un délai déterminé suivant une demande à cet effet, y compris les intérêts afférents à ces sommes. (*Deposit*)

Dépôt en copropriété : Dépôt détenu par plusieurs copropriétaires dont le droit de copropriété est clairement consigné dans les registres de l'institution membre qui détient le dépôt. (*Joint deposit*)

Exercice comptable des primes : Période s'étalant du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante. (*Premium year*)

Financement ex ante : Constitution d'une provision ou d'une caisse devant servir au remboursement des dépôts assurés en cas de faillite d'une institution membre, et qui correspond, dans le cas de la SADC, à la somme des résultats non distribués et de la provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts. (*Ex ante funding*)

¹⁰ Les six banques canadiennes désignées BISN sont la Banque de Montréal, la Banque de Nouvelle-Écosse, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque Nationale du Canada, la Banque Royale du Canada et la Banque Toronto-Dominion.

Institution membre : Banque, société de fiducie, société de prêt, coopérative de crédit fédérale, ou association régie par la *Loi sur les associations coopératives de crédit* dont les dépôts sont assurés par la SADC. (*Member institution*)

Nommé (ou membre) d'office : Désigné à une deuxième fonction de par une nomination à une première. Par exemple, les titulaires de certains postes de hauts fonctionnaires (le gouverneur de la Banque du Canada, le surintendant des institutions financières, le sous-ministre des Finances ou le commissaire de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada) siègent automatiquement au conseil d'administration de la SADC tant qu'ils exercent ces fonctions. (*Ex officio*)

Normes internationales d'information financière (IFRS) : Normes de comptabilité et d'information financière établies et révisées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB) pour favoriser l'établissement de rapports financiers fiables et pertinents, qui soient compréhensibles et comparables d'un pays à un autre. Les IFRS remplacent graduellement les normes canadiennes d'établissement de rapports financiers. (*International Financial Reporting Standards (IFRS)*)

Point de base : Un point de base équivaut à 0,01 pour 100. (*Basis point*)

Primes : Sommes que la SADC perçoit des institutions membres pour protéger les dépôts assurables qu'elles détiennent. Les primes sont calculées une fois l'an au prorata du passif-dépôts assurable qu'une institution détient au 30 avril. La SADC s'appuie sur un barème de primes différentielles en vertu duquel les institutions sont classées dans l'une des quatre catégories de tarification établies. Les institutions les mieux cotées payent le taux de prime le plus bas. (*Premiums*)

Provision pour pertes : Montant porté au bilan en vue de pourvoir à des pertes ou à des dépenses escomptées ou éventuelles. La SADC maintient une provision pour pertes liées à l'assurance-dépôts qui correspond au montant des pertes que, selon ses meilleures estimations, elle risque de subir en sa qualité d'assureur des dépôts détenus par les institutions membres. (*Provision for loss*)

Ratio de fonds propres de catégorie 1 : Ratio des fonds propres durs sur les actifs pondérés en fonction des risques (*Tier 1 capital ratio*)

Régime de recapitalisation : Outil permettant à la SADC de régler la faillite d'une banque d'importance systémique nationale (BISN) en faillite ou qui menace de faire faillite. La SADC prendrait temporairement le contrôle de la BISN, qu'elle recapitaliserait en convertissant en actions ordinaires tout ou partie de ses passifs visés par la recapitalisation interne, pour l'aider à redevenir viable. Durant ce processus, la BISN demeurerait ouverte et continuerait de servir ses clients. (*Bail-in*)

Remboursement des dépôts assurés : Procédure suivant laquelle la SADC rembourse aux déposants d'une institution membre en faillite leurs dépôts couverts par l'assurance-dépôts. (*Payout*)